

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-10-243

3 octobre 2024

Approbation des procès-verbaux du Conseil d'administration du 27 juin 2024 et de la consultation électronique du Conseil d'administration du 5 au 9 juillet 2024

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 3 octobre 2024,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 27 juin 2024 est approuvé.

Article 2

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration par voie électronique du 5 au 9 juillet 2024 est approuvé.

Article 4

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 3 octobre 2024

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

